

**COMMUNE DE : MAZERULLES**

**DEPARTEMENT : MEURTHE ET MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT : NANCY**

**LIEU : Salle de réunion**

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**N°2/2026**

**Conseil municipal du 20 mars 2026**

---

### **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de **Mr Franck DIEDLER**, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Nombre de conseillers en exercice : 11

#### **Membres présents :**

- **Mme RAMPON Catherine**
- **Mr PEREIRA MARTINS Daniel**
- **Mme ADRIAN Carine**
- **Mr LAMBING Mikaël**
- **Mme BERGERET Sylvie**
- **Mr ADRIAN David**
- **Mme THIVET Nadine**
- **Mr FASSOT Laurent**
- **Mme KAROTSCH Martine**
- **Mr DIEDLER Franck**
- **Mme JOB Marie-Françoise**

#### **Secrétaire de séance :**

- **Mme ADRIAN Carine**

**Constat** : Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer conformément aux dispositions légales.

---

## **2. ORDRE DU JOUR :**

- Election du maire
- Election des adjoints
- Charte de l'élu local
- Election des 2 délégués au SIS de l'Amezule

## **3. ELECTION DU MARIE :**

### **3.1 : Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (Art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

### **3.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Nadine THIVET et Mr Mikaël LAMBING

### **3.3 Résultat du premier tour du scrutin**

- a- Nombre de votants : 11
- b- Nombre de suffrages blancs : 2
- c- Nombre de suffrages exprimés : 9
- d- Majorité absolue : 5

### **3.4 Proclamation de l'élection du maire**

Mme RAMPON Catherine a obtenu 9 suffrages et a été proclamée maire et immédiatement installée.

## **4. ELECTION DES ADJOINTS :**

Sous la présidence de Mme RAMPON Catherine, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **4.1 Nombre d'adjoints :**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints de la commune.

### **4.2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

#### **4.3 Résultat du premier tour du scrutin**

- a- Nombre de votants : 11
- b- Nombre de suffrages blancs : 2
- c- Nombre de suffrages exprimés : 9
- d- Majorité absolue : 5

Liste proposée :

- Mr PEREIRA MARTINS Daniel
- Mme ADRIAN Carine

La liste des candidats a obtenu 9 suffrages.

#### **4.4 Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints, et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Catherine RAMPON, ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

#### **5. OBSERVATIONS :**

Mme Catherine RAMPON, élue maire de Mazerulles, a proposé de reporter au prochain conseil municipal, le point prévu à l'ordre du jour : élection des deux délégués au SIS de l'Amezule.

Lors de ce conseil municipal, il a été procédé à la désignation du conseiller communautaire et de son suppléant :

- Mme Catherine RAMPON, titulaire
- Mr Daniel PEREIRA MARTINS, suppléant

#### **6. CLOTURE DU PROCES VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-six à 21H01.

La secrétaire,

Carine ADRIAN

Le maire,

Catherine RAMPON